



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Égalité – Fraternité*

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

**Commune de Boisseron**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT  
PROCES VERBAL  
Séance du 9 novembre 2020**

*Date de la convocation : 5/11/2020 - Date de l'affichage du compte rendu : 12/11/2020*

L'an deux mil vingt, le neuf novembre 2020 à 18 heures 30, dans la Salle Jean-Pierre CHABROL, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16**

**Étaient présents :** Mme BLANCHARD Sandrine, M. BRIDIER Bernard, M. DRUT Nicolas, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, M. MARTINEZ Lionel, Mme MAURIN Marie-Françoise, Mme MAYEN Claudine, Mme NADAL Karine, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel,.

**Procurations :**

Mme HEITZ DE ROBERT Sophie,

**Absent excusé :** Mme MAZURE Danielle, M. ROUS Alain, M. FUMANAL André.

**Début de séance : 18h40**

**Secrétaire de séance : Mme Régine JEANJEAN**

**Public : 0**

Monsieur le Maire, Loïc FATACCIOLI, ouvre la séance.

En préambule, il rappelle qu'au vu des conditions sanitaires, le public n'est pas autorisé. Il rappelle également que la Loi sur l'urgence sanitaire a été votée samedi mais non encore publiée. La future Loi va permettre de rétablir les mesures dérogatoires sur les réunions des assemblées délibérantes : quorum au tiers, deux pouvoirs par élu, possibilité de se réunir en tout lieu, possibilité de tenir les réunions en visio-conférence... Le conseil municipal sera informé dès promulgation de la Loi mais dans l'attente, les mesures habituelles de quorum et de procuration restent en vigueur. Notamment une seule procuration est possible par conseiller municipal.

Il soulève ainsi que trois procurations ont été transmises au profit de Mme Maurin. Seule la première reçue est donc retenue, soit celle de Mme Heitz de Robert. Les procurations de MM. Fumanal et Rous ne sont pas recevables.

Monsieur le maire fait lecture du texte.

**Adoption du PV du 5 octobre 2020**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Votes pour 15**

**Votes pour 16**

## 2020\_55 Convention d'habilitation avec Hérault Energie pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie

**Rapporteur : Mme Karine NADAL**

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Il est proposé de signer une convention avec Hérault énergies, afin de lui donner l'habilitation nécessaire pour obtenir pour le compte de la mairie les CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune. Hérault Energies s'engage dans ce cadre à reverser à la collectivité 85 % du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie.

Mme Golendorf pose la question du montant de la rétribution. Mme Nadal répond qu'elle est fonction des travaux d'énergie réalisés. Si elle est inférieure à 200€ elle doit être consacrée à des actions d'éducation aux économies d'énergie.

**Au vu de ces explications, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

## 2020\_56 : Transfert de la compétence en matière de PLU : Opposition

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est rappelé au Conseil que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai mentionné ci-dessus, au moins 25 % des 14 communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Le maire indique que le projet de l'équipe majoritaire est de porter une réflexion sur l'urbanisme du village et qu'à ce titre, une étude de définition urbaine va être lancée. Elle servira à préparer la réflexion pour une modification et/ou révision du PLU, le constat ayant été fait depuis le dernier mandat que la PLU actuel n'est plus adapté.

Ainsi, il apparaît opportun de « garder la main » sur le PLU afin d'être maîtres de nos choix à l'échelle communale.

M. Bridier précise que la consultation citoyenne fait partie du programme de la collectivité et qu'il est donc nécessaire de commencer par notre document local d'urbanisme en concertation avec la population, dans le cadre du programme de définition urbaine.

M. Joseph interroge monsieur le maire sur le poids de la commune dans le cadre d'un PLUi.

Monsieur le maire indique qu'il est parfois compliqué de se faire entendre et qu'il existe un risque de devenir minoritaire sur certaines questions.

M. Martinez indique qu'au final les choses se concentrent finalement sur le bureau des maires et que tout s'axe sur la ville centre, ne pas basculer sur un PLUi est donc nécessaire, se pose la question du barycentre. Est-il intéressant de passer sur un modèle agglomération dans lequel la ville centre décide, par exemple sur les logements sociaux (un % sur l'ensemble du territoire), aujourd'hui il est possible de s'organiser dans notre commune, alors que dans un cadre d'aggl, chaque commune doit respecter le ratio.

M. Bridier indique que le PLUi comporte également des orientations d'aménagement, qui proposent des tracés de routes, de sites etc. Il est intéressant de réfléchir cela en préalable au niveau de la commune.

**Considérant** que le Conseil municipal a pris acte des dispositions de la loi ALUR,

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lunel souhaitent dans un premier temps voir aboutir la procédure de révision et d'adoption définitive du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lunel,

**Considérant** que la commune de Boisseron a approuvé son PLU en 2007 et qu'elle ne souhaite pas pour l'instant transférer sa compétence « document d'urbanisme ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lunel.
- Article 2 : de demander à la Communauté de communes du Pays de Lunel de prendre acte de cette décision d'opposition.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

## 2020\_57 : Convention d'utilisation d'espace public – Escape game

**Rapporteur : Mme Nadal, 1ere adjointe**

La SAS Adventure Challenger souhaite organiser des Escape Game sur la commune de Boisseron. L'activité est privée, elle est actuellement suspendue, mais a été porteuse cet été.

Il s'agit :

- D'organiser ses activités d'Escape Game Outdoor sur la commune.
- D'installer les objets de ses parcours sur l'espace public, en respectant un principe de discrétion et en accord avec la municipalité.
- D'installer ponctuellement son « accueil des participants » sur l'espace en bord de la Bénovie du pont romain.

Cette activité permet aussi de proposer une découverte du village. Le but est aussi de faire découvrir le patrimoine. En général, le parcours est régulièrement modifié pour permettre de proposer de nouveaux circuits aux usagers.

M. Martinez demande si nous avons des retours sur l'impact de cette activité. Mme Nadal informera l'équipe dès le retour promis par le prestataire, cette année n'étant probablement pas la meilleure pour les activités touristiques.

M. Reversat rappelle qu'il réalise aussi depuis plusieurs années diverses activités d'extérieur, il a notamment participé à la mise en place des voies d'escalade.

M. Joseph demande des précisions sur les dimensions des objets. Nécessitent-ils des arrêtés de voirie ? Mme Nadal précise qu'il s'agit simplement de petits objets.

Mme Mayen souhaite savoir si une partie des jeux est réalisée sur le domaine privé, appartenant à des particuliers ? Le château par exemple est-il impacté ? Mme Nadal n'est pas informée d'interactions avec le domaine privé.

**A vu de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

## 2020\_58 : Convention CAUE

**Rapporteur : M. Bridier, Adjoint au maire**

Dans le cadre des actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de BOISSERON souhaite engager une démarche de projet urbain avec une réflexion globale sur le développement et le renouvellement urbains du village, la définition d'orientations sur des secteurs à enjeux pré-identifiés, ce préalablement à la mise en révision de son PLU.

La commune entend solliciter le conseil du CAUE pour l'assister dans sa démarche. Sur la base d'un diagnostic sommaire, le CAUE rédigera, en concertation avec les élus et autres partenaires concernés le cahier des charges de la mission d'étude de définition urbaine qui sera confiée à une équipe de professionnels. Il assistera la municipalité pour la sélection de celle-ci et assurera le suivi de l'étude jusqu'à son articulation avec la révision du PLU, en passant par le soutien dans la concertation citoyenne.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Il est précisé que le CAUE assume, sur son budget constitué par les produits de la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée à son fonctionnement, les dépenses afférentes à la mission d'accompagnement des collectivités territoriales.

Mme Maurin lit deux motions relatives au CAUE rédigés par M. Fumanal. La convention laisserait au CAUE la seule maîtrise de la désignation du bureau d'étude. Le maire est administrateur du CAUE et cela représente un conflit d'intérêt.

M. le Maire répond qu'il aurait en effet dû rappeler qu'il était administrateur du CAUE. Il n'y a pas de conflit d'intérêt puisque le CAUE n'a pas d'équivalent dans l'Hérault, il n'y a pas de concurrence au CAUE possible puisqu'il s'agit d'un organe public d'intérêt départemental gratuit pour les communes. Par ailleurs dans la convention il est précisé que le CAUE doit nous accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges, que le bureau d'étude sera recruté dans le cadre d'un marché public.

Il indique également que l'avenue F. Mistral est un exemple de réussite d'aménagement urbain, il est donc inapproprié de parler de mauvais conseils de la part du CAUE sur ce dossier.

Le CAUE va nous apporter une approche collaborative pour les habitants de la commune.

**Au vu de ces explications, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Voix pour : 13

Voix contre : 2 (Mme Maurin, Mme Heitz de Robert)

Point 8 : soumis à délibération selon modification de l'ordre des points évoqué en début de conseil municipal.

## 2020\_59 : Véhicule réformé

**Rapporteur : M. Jean Reversat**

Un matériel roulant de la commune de Boisseron est hors d'usage et doit donc être réformé.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

La valeur nette du bien concerné est nulle.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer sur sa mise à la réforme et autoriser le Maire à faire sa vente en l'état, soit à titre gracieux.

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	Etat
JUMPY AH-128-CP	2013-21572-2	2013	21571 matériel roulant	5571.50 €	...	0.00	Hors d'usage
<b>Total matériel roulant</b>				...	...	<b>0.00</b>	

Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la mise à la réforme du véhicule précité dans le tableau

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## 2020\_60 : Décision modificative du budget n°2

Rapporteur : M. Jean REVERSAT

Monsieur Reversat explique au Conseil, qu'il convient de modifier le chapitre 21 en raison de dépenses non prévues : achat d'un véhicule pour le service. Il est utile de modifier les chapitres suivants :

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

M. le Maire propose les écritures comptables ci-dessous :

Section de fonctionnement

Compte	Montant
022 Dépenses imprévues	-20 000 €
023 Transfert à la section d'investissement	20 000 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Compte	Recettes	Dépenses
021 report du fonctionnement	20 000 €	
21571 Matériel roulant – voirie		20 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000€</b>	<b>20 000 €</b>

Monsieur Reversat précise que le véhicule va être floqué pour identification et sécurité et l'installation d'un gyrophare va être étudiée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** cette décision modificative du budget

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document utile.

## 2020\_61 : Acquisition de la parcelle AD628

Rapporteur : M. Bernard BRIDIER

M. Bridier expose que la parcelle AD628 peut être acquise et permettre de faciliter l'accès des vélos et piétons à la zone Pié Bouquet et à la future voie verte vers Sommières.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de cession signé par M. Roux Alexandre et Mme LECONTE Laura le 09/06/2020 propriétaires des parcelles AD 98/99/100/102/103/104/628,

Vu que cette unité foncière dépend d'une bande de terre de 310m<sup>2</sup> cadastrée section AD numéro 628,

Considérant que la perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de mettre en valeur le patrimoine représenté par le pont romain.

Considérant les données qui leur sont relatives inscrites dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Zone	Adresse	Surface
AD 628	N	45 Rue Pié Bouquet	310m <sup>2</sup>

Considérant le protocole de cession lequel précise que le service d'évaluations domaniales fixerait le prix de la parcelle.

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 25 juin 2020 lequel a estimé la valeur vénale du terrain à 900 €.

**Au vu de ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de l'acquisition par la commune de Boisseron de la bande terre de 310m<sup>2</sup> parcelle AD628 au montant estimé par le service d'évaluations domaniales ;
- **DESIGNE** Maître Daire, notaire à Sommières, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

## 2020\_62 : Règlement intérieur du conseil municipal

**Rapporteur : M. Bridier, adjoint au maire**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Jusqu'ici l'obligation n'existait que pour les communes de plus de 3500 habitants. C'est donc le premier règlement intérieur de la commune, et il pourra être modifié si nous estimons qu'il est trop lourd, insuffisant ou inapproprié.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur proposé.

## Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- 2020\_01 : demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement touristique

Monsieur le maire expose qu'un projet d'environ 70 000€ pour un « cheminement touristique » comprenant l'installation d'une signalétique du patrimoine a été soumis au conseil départemental, qui va proposer au vote une subvention de 23 000€ au titre du FAIC. D'autres collectivités vont être sollicitées pour compléter le plan de financement.

La carte et le détail du travail doivent maintenant être réalisés en concertation avec l'association Boisseron Patrimoine. Le référent mobilité, la commission économique, l'association Boisseron Patrimoine, l'association tri porteurs pourront participer à la réalisation du projet.

## Questions diverses

- **Bourg centre**

Le contrat bourg centre avait été lancé au cours du dernier mandat, mais interrompu car insuffisamment étoffé. La DGS a donc remonté le dossier bourg centre qui a été présenté en première étape il y a 15 jours, puis vendredi dernier par M. le Maire en commission PETR.

Le document va être soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine réunion en décembre. D'autres projets pourront être ajoutés si nécessaire, et l'ordre peut être modifié.

- **La CCPL a associé les maires de l'intercommunalité à une motion des maires de France sur la notion de commerces de première nécessité.**

Par exemple, la coiffeuse de Boisseron recevait une personne à chaque fois, l'esthéticienne également. Nota : la fleuriste fonctionne en « clique et rapplique ».

- **Autre motion de la CCPL concernant la zone d'activité du Dardhaillon :**

Il s'agit d'une zone à droite de la RN113 lorsque l'on va vers Lunel, précédemment identifiée comme zone d'activité potentielle. Une partie est un lieu de reproduction de l'outarde canepetière. La DREAL a demandé un mécanisme de compensation : lorsque l'on pénalise un terrain, on doit compenser les effets néfastes. Sur les 12ha, dont 6ha d'outarde, la compensation foncière est de 30ha, et l'on doit restaurer la capacité à abriter l'outarde canepetière sur une période de l'année, et en gelant les terrains pendant 30 ans.

Un terrain avait été trouvé par la Safer, cependant l'aéroport de Montpellier avait fait la même demande, la Safer a donc tranché et donné 12 ha à la CCPL, il en reste 18 à trouver, avec un prix d'achat important, puis l'agriculteur est rémunéré pour entretenir le terrain le reste de l'année.

Sous l'égide de Jacques Gravejal a donc été signée une motion pour que l'on fasse baisser le coefficient de compensation.

M. Martinez rappelle que les ateliers du territoire indiquaient qu'il y avait des dents creuses dans les zones d'activité, est-ce qu'aujourd'hui il est réellement utile d'avoir 12ha de plus de ZAE ? Quelle logique préside à ne pas avoir de réponse sur les disponibilités existantes avant de projeter une nouvelle zone et de demander une diminution des surfaces de compensation, dans un territoire qui fait de son attrait touristique sa priorité ?

M. le Maire indique avoir posé la question. La CCPL indique que les ZAE sont pleines et que les quelques dents creuses ne sont pas valorisables. Il précise qu'un mitage s'est développé, avec des habitations dans les zones d'activités qui viennent en concurrence.

Le développement de l'activité économique est l'un des objectifs de la CCPL, il faut donc trouver des solutions. Mais quel type de société va-t-on mettre ? Quel cahier des charges va être porté par les élus de la CCPL ?

- **Rappel : le 11 novembre, la commémoration aura lieu à huis clôt, avec dépôt d'une seule gerbe.**
- **Festivités :** Noël citoyen, spectacle des enfants et repas des aînés sont annulés et seront remplacés par une autre formule (des paniers gourmands). Les décorations de Noël confectionnées par l'ALP et les associations restent programmées.

- **Toutounettes** : Dans le magazine communal sera proposé un questionnaire pour avoir l'avis des Boisseronnais sur l'implantation des toutounettes. Merci de diffuser l'information dans vos quartiers.

**Prochain conseil municipal : lundi 7 décembre**  
**La séance est levée à 20h30.**

**La secrétaire de séance**  
**Mme Régine JEANJEAN**

**Le maire**  
**M. Loïc FATACCIOLI**